
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022.10.1096A

Objet : Mise en place d'un panneau d'indication de priorité chemin de la Nitrière au passage du pont de la SNCF, sens ville – zone du Meyrol

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

CONSIDERANT qu'il est du ressort de l'autorité municipale d'anticiper les risques d'accident de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, un panneau d'indication de priorité du chemin de la Nitrière au passage du pont de la SNCF, dans le sens Ville-Zone du Meyrol, sera mis en place.

ARTICLE 02 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les services de la commune de la signalisation relative à la prescription visée à l'article 01 du présent arrêté.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 24 octobre 2022
Monsieur Jean-Michel GUALIAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).